

UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

Faculté de Droit, d'Économie, de Gestion et de Sociologie

Option : Carrières Judiciaires et Sciences Criminelles

**REFLEXION SUR L'AVORTEMENT A
MADAGASCAR**

Présenté par : ANDRIANISAINA ANDREI VOLAMAHERY

ANNEE UNIVERSITAIRE 2009-2010

Date de présentation : 08 Septembre 2010

L'avortement est une pratique vieille comme le monde, il remonte à une époque où la science de la médecine était encore étrangère à l'homme. Au fil des temps, les méthodes pour y parvenir ont évoluées mais le but était toujours le même. En effet, l'avortement consiste à compromettre l'évolution normale d'une grossesse afin que la probabilité d'une éventuelle naissance soit réduite à néant. Toutefois, les raisons qui poussent certaines personnes à pratiquer l'avortement sont différentes et parfois elles ont été appuyées et soutenues par quelques infimes fractions sociales.

Petit à petit, la plupart des sociétés ont pris conscience de la gravité de la pratique l'avortement et c'est à ce moment là que plusieurs tendances idéologiques non favorables à l'avortement sont nées. Ainsi, du fait de la chute du nombre de la population active après la première guerre mondiale, une série d'incrimination sur la provocation à l'avortement avait été proposée par les tendances à préoccupation nataliste. Il en est ainsi de la loi française du 31 Juillet 1920 qui est rendue applicable à Madagascar en Juillet 1933 par voie de décret du gouverneur.

Actuellement, l'avortement est généralement qualifié de « pratique antisociale » et il est incriminé par la plupart des législations pénales aussi bien dans les pays développés que dans les pays en voie de développement. Si ce caractère répréhensible de l'avortement est fortement prononcé dans plusieurs Etat, il en est autrement à propos de la publicité sur les méthodes contraceptives.

A Madagascar, l'avortement est prévu et puni par le code pénal Malgache en son article 317 qui le définit comme toute atteinte à l'intégrité physique d'une personne humaine simplement conçue. Notons que la législation pénale Malgache ne prévoit aucun fait justificatif par rapport à l'avortement bien que dans la pratique, il existe des médecins qui pratiquent l'avortement pour des fins thérapeutiques. Force est également de constater que malgré les difficultés d'établir des statistiques précis en la matière et malgré les divergences d'opinions, on estime que des milliers d'avortements clandestins sont pratiqués dans des conditions effroyables chaque année à Madagascar alors que le nombre de condamnation pour avortement régresse d'année en année pour aboutir à un chiffre complètement dérisoire outre le fait l'explosion démographique pourrait constituer un handicap majeur pour le progrès économique d'un Etat en voie développement. D'où le problème du décalage entre la réalité sociale et la législation pénale en matière d'avortement à Madagascar. Afin de mieux cerner ce problème, il convient d'analyser en premier lieu l'avortement tel que prévu par la loi pénale malgache avant d'analyser dans un second lieu les propositions de reformes en la matière.

PARTIE I

L'AVORTEMENT TEL QUE PREVU PAR LE CODE PENAL MALGACHE.

Paragraphe I

LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AVORTEMENT

A) Les procédés incriminés :

a) L'avortement procuré par :

- Aliments, breuvages, manœuvres, violences
- Moyens mécaniques ou chimique
- Usage de procédé artificiel (de toutes sortes)

Remarque :

- Auteur des procédés (sans influence)
- Précision sur le moyen abortif exigée (jurisprudence)
- Rejet de la notion de délit impossible (jurisprudence)
- Avortement = délit formel

b) La fourniture des moyens:

- Incrimination directe des actes de complicité des :
Médecins / Sages femmes / Chirurgiens/ Pharmaciens/ Herboristes/ Masseurs/
Bandagistes / Etudiants en médecine/ Infirmiers / Vendeurs d'instruments en
chirurgie.
- Participation lointaine incriminée
- Actes de complaisances incriminées
- Participation active incriminée

B) Le résultat recherché :

- L'expulsion artificielle et prématurée du fœtus

Remarque :

- Pas de nécessité de preuve sur l'existence de la grossesse
- Problème de qualification en cas de blessure ou infirmité permanente causée à la femme enceinte (crime ou délit)

C) L'intention coupable :

- L'intention coupable doit être caractérisée

Remarque :

- Le mobile : sans influence sur l'intention coupable
- Consentement de la femme : sans influence sur le l'intention coupable

Paragraphe II

LA REPRESSION

A) Les peines :

- a) Pour la femme qui s'est procurée elle-même l'avortement
- b) Pour tout autres personnes ayant participé à l'avortement

Remarque :

- Récidive= aggravation des peines
- Interdiction temporaire d'exercice de la profession (Médecin,...etc.
- Interdiction de séjour (possible)

B) Les particularités :

- a) La tentative punissable
- b) Exclusion de la notion de délit impossible

- c) Répréhension directe des complices (art 317 all 4)
- d) Différence de traitement entre complice et simple intermédiaire

C) L'action civile

- a) Les titulaires de l'action civile

Remarque :

- Recevabilité de l'action intentée par la femme (Jurisprudence constante de la CS)

PARTIE II

LES PROPOSITIONS DE REFORME EN MATIERE D'AVORTEMENT

Paragraphe I

LES PARAMETRES A CONSIDERER

A) Les causes

a) Les réalités sociales (statistiques)

- L'explosion du nombre d'avortement clandestins à Madagascar
- Les séquelles de la pratique de l'avortement clandestin (allant jusqu'au décès)
- Les grossesses dues au viol
- La réclamation des femmes par rapport à la libre disposition de leurs corps
- Nécessité de l'avortement pour des raisons médicales

b) Les motifs économiques

- La régression économique par rapport à l'explosion démographique
- Le faible taux de scolarisation par rapport à la croissance démographique
- Croissance exponentielle du taux de chômage (diminution de la population active)
- PIB très faible

c) Les réalités au niveau du tribunal

- Réticence des justiciables (dénonciation et plainte en cas de découverte d'un avortement)
- Nombre dérisoire des condamnations pour avortement.

B) Les limites (libéralisation ou dépénalisation de l'avortement)

a) La réticence de la psychologie sociale

b) Le refus catégorique des autorités religieuses (qui constitue une autorité morale importante pour le peuple)

c) Engagement de la République de Madagascar par rapport au respect du droit de l'homme.

d) Les préoccupations natalistes

Paragraphe II

AUTORISATION D'AVORTEMENT STRICTEMENT REGLEMENTEE

A) L'autorisation de l'interruption volontaire de grossesse

a) Les conditions de fond

- IVG pratiquée avant la 10^{em} semaine de la grossesse
- Dans un établissement d'hospitalisation publique
- Dans un établissement d'hospitalisation privée agréée

b) Les conditions de formes

- Information sur les risques encourus
- Information sur la possibilité d'adoption
- Consentement expresse de la femme

Remarque :

- Clause de conscience accordée au médecin et ses aides

B) L'autorisation de l'avortement thérapeutique à toute l'époque de la grossesse.

a) Grossesse mettant en péril la vie de la femme.

aa) Les conditions :

- Dans un établissement d'hospitalisation publique
- Dans un établissement d'hospitalisation privé agréé
- Nécessité de l'intervention établit sur écrit par l'établissement d'hospitalisation publique / établissement d'hospitalisation privé agréé

Remarque :

- Droit de contrôle du tribunal

b) Probabilité d'une anomalie ou d'une maladie incurable pour l'enfant à naître

bb) Les conditions :

- Dans un établissement d'hospitalisation publique
- Dans un établissement d'hospitalisation privé agréé
- Nécessité de l'intervention établit sur écrit par l'établissement d'hospitalisation publique / établissement d'hospitalisation privé agréé
- Consentement expresse de la femme

Remarque :

- Droit de contrôle du tribunal

C) Application stricto sensu de l'article 317 du CP :

- Si l'avortement est pratiqué en dehors des conditions sus évoquées

Paragraphe III

LA PROTECTION DE NATALITE

A) Buts :

- Tenir compte des préoccupations natalistes
- Eviter les dérives commerciales (en matière d'avortement)

B) Incriminations accessoires

a) Incrimination de l'incitation à l'avortement

- Incitation à l'endroit du public ou à une personne déterminée

Remarque : C'est un délit formel

b) Incrimination de la propagande en faveur de l'IVG

C) Ebauche sur les modalités de la répression

a) Incitation à l'avortement : plus d'amendes, moins de contrainte par corps (par rapport à l'avortement)

b) propagande en faveur de l'IVG : plus d'amendes, moins de contrainte par corps (par rapport à l'avortement)

D) Mesure d'accompagnement :

a) Réglementation stricte par rapport aux moyens abortifs

- Importation
- Vente
- Fabrication

En conclusion, la réflexion sur la pratique de l'avortement à Madagascar nous a permis de mettre en évidence le décalage flagrant entre la législation pénale et la réalité sociale.

Bien que l'importance de la vie soit enracinée dans la culture Malgache, que l'idéologie ancestrale assimile les enfants à des richesses « harena ny zanaka » si bien que la morale sociale condamne et condamne encore le concept de l'avortement dans toutes ses formes, il est tort de croire qu'aucun avortement n'a été pratiqué dans la grande île. Depuis quelques décennies, l'avortement clandestin est pratiqué dans tous les coins de rue de Madagascar et les raisons en sont multiples pour ne citer que le cas d'une grossesse non désirée ou la forte probabilité de naissance d'un enfant atteint d'une anomalie intraitable. A tout cela s'ajoute également, les divers problèmes d'ordre financiers rencontrés par des milliers de jeunes filles à Madagascar car il ne faut pas oublier que l'éducation en bonne et due forme d'un enfant exige beaucoup d'investissement.

Pourtant, la législation pénale Malgache en matière d'avortement est claire et sans équivoque, elle prévoit et punie toutes formes d'atteintes à l'intégrité physique d'une personne humaine simplement conçue et, ne prévoit ni aucun fait justificatif ni aucune exception. Là encore, on est en face d'une réalité paradoxale étant donné que malgré le texte suscité, le nombre de plaintes pour avortement déposé devant le tribunal diminue d'année en année et que le nombre de condamnations y afférentes tend vers un chiffre complètement dérisoire.

Actuellement, on constate aussi que de plus en plus de femmes réclament leur droit par rapport à la libre disposition de leur corps et que la majorité du peuple, bien que silencieuse, prend conscience du méfait de l'explosion démographique sur l'économie de l'Etat qui est actuellement en totale agonie. Au vu de toutes ses réalités sociales, tout en tenant compte des préoccupations natalistes, il est tout à fait judicieux et rationnel de procéder à une retouche ou un assouplissement du texte relatif à l'avortement en proposant des exceptions strictement réglementées suivies de quelques mesures d'accompagnement soigneusement élaborées.

Un doute se pose quand même sur l'assimilation de cette réforme par la population et par les diverses tendances religieuses car sous un autre angle, on peut le voir comme étant une quasi-libéralisation de l'avortement.

BIBLIOGRAPHIE

- CODE PENAL
- CODE DE PROCEDURE PENALE
- HONORE RAKOTOMANANA : « DROIT PENAL SPECIAL » édition CMPL
- RAMIANDRASOA JEAN LOUIS : « DROIT PENAL SPECIAL »
- JEAN PRADEL/ DANTI JUAN MICHEL : « DROIT PENAL SPECIAL » édition Cujas 1995
- JEAN PRADEL/ DANTI JUAN MICHEL : « DROIT PENAL SPECIAL » 2ème édition Cujas 2001
- VOUIN ROBERT : « DROIT PENAL SPECIAL : Infraction contre les biens, les personnes, la famille, les mœurs et la paix publique » édition Dalloz 1983
- GATTEGNO PATRICE : « DROIT PENAL SPECIAL » 4em édition Dalloz
- M. VERON « DROIT PENAL SPECIAL »
- RASSAT / MICHELE-LAVRE : « DROIT PENAL SPECIAL : infraction particulière »
- ALISAONA RAHARINARIVONIRINA/ ALEXANDRE BRETTON : « DROIT PENAL GENERAL »
- G .STEFANI/ G. LEVASSEUR : « DROIT PENAL GENERAL » 10 édition
- JEAN PRADEL : « DROIT PENAL GENERAL » 7eme édition Cujas 1990
- PHILIPPE SALVAGE : « DROIT PENAL GENERAL » 4em édition
- JEAN PRADEL : « LES GRANDS ARRETS DU DROIT PENAL »
- RENE HUMETZ : « DROIT PENAL GENERAL ET PROCEDURE PENALE »